

ARRETE MUNICIPAL N° ARR-032-2025
d'octroi d'une autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de SCHWINDRATZHEIM,

VU la demande présentée le 03/07/2025 par M. PERRIN Albert représentant le cirque PALACE 15 rue de la Goberie BP 31305 53013 LAVAL 0627370874 sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public sur le terrain communal à la salle polyvalente – route de Waltenheim (terrain entre la salle polyvalente et le terrain multisports) à l'occasion de deux spectacles de clowns le samedi 2 août 2025 et le dimanche 3 août 2025;

VU l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le cirque PALACE représenté par M. PERRIN Albert est autorisé à occuper le domaine public à la salle polyvalente – route de Waltenheim, (terrain entre la salle polyvalente et le terrain multisports) du lundi 28 juillet au lundi 4 août 2025.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : A l'issue de la manifestation et au plus tard dans la journée qui suit, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Le permissionnaire supportera sans indemnité, la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie ou énoncées aux articles ci-dessus.

Article 6 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 7 : Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.

Ampliation en est adressée à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HOCHFELDEN.

Fait à SCHWINDRATHEIM, 28 juillet 2025
Le Maire

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification le

28/07/2025

